

Assurance des particuliers/ Assurance habitation

L'assurance pour locataires en toute facilité

La liberté d'être locataire! Pas de pelouse à tondre, peu de déneigement et souvent, une vue imprenable à rendre jaloux vos amis propriétaires de maisons. Malgré tous ces avantages, il est primordial de bien protéger ses biens et sa responsabilité civile.

Pour quelques dollars par mois, nous pouvons vous offrir une protection qui correspond à vos besoins.

Vous désirez en savoir plus sur les différentes protections que nous pouvons vous offrir? Prenez quelques instants pour consulter les articles suivants.

- [Garantie C : Biens meubles \(contenu\)*](#)
- [Garantie D : Frais de subsistance et valeur locative*](#)
- [Garantie E : Responsabilité civile*](#)
- [Garantie F : Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèques*](#)
- [Garantie G : Règlement volontaire des dommages matériels*](#)
- [Des garanties complémentaires appréciées*](#)
- [Des protections supplémentaires avantageuses](#)

Garantie C : Biens meubles (contenu)*

Le montant inscrit à cette section est déterminé par vous. A ce sujet, il est toujours recommandé d'effectuer un inventaire de vos biens à chaque année et de conserver ce document à l'extérieur de votre lieu d'habitation. De cette façon, il vous sera aussi plus facile de nous indiquer le montant que vous désirez !

A noter que la garantie des biens meubles sur votre police d'assurance locataire peut prévoir un montant pour les biens d'un membre de la famille qui étudie à l'extérieur, sur les lieux de ses études. Elle peut couvrir aussi les effets personnels des membres de la famille lors d'un séjour dans un établissement de santé. De plus la couverture s'étend aux biens temporairement hors des lieux, comme lors d'un voyage à l'extérieur.

La plupart des polices habitation multirisques prévoient une clause de valeur à neuf sur le contenu, ce qui signifie que le bien endommagé ou détruit, que ce soit un vêtement ou un accessoire, sera remplacé par un neuf de même nature et qualité.

Vous devez être attentif aux limitations particulières de votre contrat concernant le contenu. Au besoin vous pouvez souscrire une assurance expressément désignée.

Garantie D : Frais de subsistance et valeur locative*

Si suite à un sinistre couvert, votre logement s'avérait inhabitable, votre contrat d'assurance prévoit des montants pour couvrir les frais de subsistance supplémentaires, pendant les travaux de réparation ou le temps de revenir chez vous.

On détermine généralement le montant de cette garantie en appliquant un pourcentage du montant d'assurance sur le contenu.

(Par exemple 20%)

Garantie E : Responsabilité civile*

Cette partie de la police d'assurance habitation couvre votre responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qu'une tierce personne pourrait subir du fait de vos activités quotidiennes ou des lieux assurés (habitations ou terrains) dont vous avez la propriété ou l'usage. Le montant de garantie de responsabilité civile est le montant à concurrence duquel vous êtes couvert en cas de poursuites intentées contre vous. L'assureur prendra en charge votre défense en cas de poursuites.

Pour déterminer le montant de responsabilité civile que vous devez souscrire, vous devez prendre en considération que cette protection vous protège où que vous soyez dans le monde. Si vous voyagez moins, il serait judicieux d'augmenter votre limite à 2 millions \$ et même considérer de faire l'achat d'une police de responsabilité civile complémentaire (Umbrella).

Garantie F : Remboursement volontaire des frais médicaux et d'obsèques*

La police locataire occupant couvre les frais médicaux pour des incidents mineurs pouvant survenir sur les lieux de votre résidence. Cette garantie couvre les frais médicaux engagés par ou pour la victime d'un accident résultant d'une activité de votre vie privée ou des lieux assurés. Elle couvre également les dommages corporels subis par vos employés de maison comme une gardienne d'enfants ou un domestique dans l'exercice de ses fonctions.

Même s'il n'y a aucune responsabilité de votre part, vous pouvez faire une demande d'indemnité en vertu de cette garantie. Un montant maximum est payable par l'assureur. Le montant prévu peut varier d'un assureur à l'autre.

Garantie G : Règlement volontaire des dommages matériels*

Cette garantie couvre les dommages matériels causés accidentellement aux biens d'un tiers, pourvu qu'ils résultent d'une activité de votre vie privée ou sur les lieux assurés.

Même s'il n'y a pas de responsabilité de votre part, vous pouvez faire une demande d'indemnité en vertu de cette garantie. Il existe un montant maximum payable par l'assureur, montant qui peut varier d'un assureur à l'autre.

Des garanties complémentaires appréciées*

Votre police peut contenir une foule de garanties complémentaires intéressantes dont voici quelques exemples :

- Protection pour vos biens hors des lieux assurés
- Remplacement des serrures en cas de vol ou perte des clefs
- Monuments funéraires

C'est notre travail de vous présenter et de comparer les garanties complémentaires de nos assureurs et de vous offrir les meilleures protections pour répondre à vos besoins.

Si vous avez une question sur votre contrat d'assurance ou si vous désirez une soumission contactez-nous dès maintenant!

** Ces descriptions sont fournies à titre indicatif. Chacune des garanties énoncées dans ce texte est sujette à différentes conditions d'application, restrictions et exclusions contenues dans les formulaires. Les protections sont également sujettes à changement sans préavis. Veuillez vous référer aux formulaires de votre assureur et à leurs modifications.*